

L'EMPLOI

Intervention de l'AFSEP

Manifestations Ni pauvre, ni soumis – Toulouse - 27 mars 2010

1) Constat de la situation actuelle

En préambule je vous communique quelques chiffres du rapport Busnel sur « L'emploi : un droit à faire vivre pour tous – Evaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi, prévenir la désinsertion socioprofessionnelle »

- ☒ Chômage : le taux de chômage des personnes handicapées est de près de 20%, soit plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale
- ☒ Licenciement : 120 000 licenciements pour inaptitude par an, ce qui représenterait environ 1/3 de l'ensemble des licenciements.
- ☒ Faible niveau de formation : 55 % des bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap âgés de 15 à 64 ans n'ont pas de diplôme ou seulement le BEPC, contre 34 % de l'ensemble de la population du même âge.

Les maladies évolutives appellent des traitements qui peuvent être parfois lourds, et même invalidants par période.

Soit la maladie, soit le traitement qui y est associé provoque des absences plus ou moins longues ou des périodes de moindre efficacité.

Certains employeurs pratiquent un déclassement, une mise à l'écart, une déresponsabilisation, en affichant une volonté d'épargner au malade un surcroît de fatigue; il s'agit en conséquence d'une forme de harcèlement pur et simple.

Les exigences du poste en regard de l'état de santé sont appréciées de la manière la plus subjective et peuvent servir de base à des licenciements.

2) Promesses annoncées

Afin d'encourager les entreprises à respecter leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qui est je le rappelle de 6%, la loi de février 2005 a prévu de majorer les pénalités financières, en les passant à 1500 SMIC par unité manquante.

Aujourd'hui, les entreprises n'ayant pas respecté l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap ont obtenu un report de 6 mois sur la majoration des contributions financières qu'elles doivent verser à l'AGEFIPH.

Alors que le gouvernement semblait avoir mis un accent particulier sur l'emploi, il laisse ainsi la porte ouverte aux entreprises qui excluent les salariés en situation de handicap.

3) Revendications

Le collectif Ni Pauvre, Ni Soumis, demande à ce que les entreprises respectent leur obligation d'emploi des personnes handicapées, aussi bien les entreprises privées que les Administrations publiques.

Demande l'annulation du report de la majoration des contributions.

De prendre des mesures urgentes en matière d'accessibilité tant au niveau des transports que des lieux de travail afin de faciliter l'accès à l'emploi.

De faciliter la formation des personnes handicapées ou atteintes de maladies invalidantes afin de faciliter ou d'améliorer un retour ou un maintien dans l'emploi en milieu ordinaire.

Que les travailleurs des ESAT soient rémunérés sur la base horaire du SMIC et soient considérés comme des salariés à part entière.

Que tous ceux qui ne peuvent plus ou pas travailler du fait de leur handicap ou de leur maladie puissent avoir un revenu d'existence avec des ressources minima supérieures au seuil de pauvreté.

NPNS réclame d'urgence au Président de la République et au gouvernement :

- la création du revenu d'existence : un revenu au moins égal au montant du SMIC et indépendant des ressources du conjoint.
- l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées
- la suppression des mesures de « régressions sociales » :
 - la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
 - la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an.